



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

liquidation judiciaire et redressement judiciaire

Question écrite n° 44913

Texte de la question

Mme Béatrice Pavy attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur la reconnaissance actuelle, en cas de dépôt de bilan d'une entreprise adhérente à un groupement d'employeurs (GE), des sommes dues au GE par l'entreprise défailtante comme créance privilégiée, au même titre que les salaires, et non comme une créance chirographaire. En effet, un tel dispositif freine considérablement ces associations d'entreprises françaises dont une importante partie de leurs ressources provient de la solidarité financière des adhérents. Or, face à la crise, ce type d'associations représente une réelle solution pour les employeurs comme pour les salariés puisque les GE peuvent répondre aux milliers d'offres d'emploi à temps partiel en souffrance mais également aux problématiques de saisonnalité. Aussi, elle lui demande quelles mesures il entend prendre en la matière afin de pallier cette injustice.

Texte de la réponse

Il n'existe pas de qualification légale de ces créances comme créances privilégiées. Seules deux décisions de tribunaux de commerce (Castres, 25 septembre 1997, et Saint-Brieuc, 8 février 2007) ont admis la totalité de la créance d'un groupement d'employeurs au super-privilège. Ces deux jugements ne sauraient à eux seuls faire jurisprudence. Sur le fond, les créances évoquées ne sont pas des créances salariales et n'ont pas vocation particulière à relever du statut de créance privilégiée, dans la mesure où les créances salariales elles-mêmes ne sont pas toutes des créances privilégiées. Ainsi les créances salariales antérieures aux six derniers mois de travail effectif sont des créances chirographaires.

Données clés

Auteur : [Mme Béatrice Pavy](#)

Circonscription : Sarthe (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44913

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2009, page 2751

Réponse publiée le : 20 octobre 2009, page 10031